



DG VII Sécurité sociale d'outre-mer – Service Assurés actifs

Pour les visites : Rue Joseph II 47 • BE-1000 BRUXELLES

Numéro de compte : C.P. IBAN : BE56 6790 0735 1788 - BIC : PCHQBEBB

Correspondants :

Serge Prumont

Michel Juvenet

Didier Nys

Téléphone :

02/509 31 91

02/509 29 75

02/509 31 53

email :

affiliationsattestations-om@onssrszls.fgov.be

Info – Personnes à charge et stage

Personnes à charge

Des attestations et formulaires pour la prise en charge du(de la) conjoint(e), du(de la) partenaire ou des enfants dans le contrat "Soins de santé" sont à fournir pour compléter votre dossier

Pour le(la) conjoint(e)

1. une attestation de votre dernière mutualité ou d'un autre organisme (belge ou étranger) similaire, sur laquelle figure la date à laquelle la couverture a pris fin. Cette attestation ne doit pas être transmise en cas d'interruption de carrière avec indemnités de l'ONEM ;
2. en cas d'interruption de carrière : le formulaire C62 de l'ONEM ;
3. le formulaire « Déclaration sur l'Honneur en matière de revenus afin d'être reconnu(e) comme personne à charge » (formulaire 8 - ONSS – Sécurité sociale d'outre-mer) ;
4. un extrait de votre acte de mariage, légalisé par les autorités belges si le mariage n'a pas été célébré en Belgique.

Pour la personne cohabitante à charge

1. une attestation de votre dernière mutualité ou d'un autre organisme (belge ou étranger) similaire sur laquelle figure la date à laquelle la couverture a pris fin. Cette attestation ne doit pas être transmise en cas d'interruption de carrière avec indemnités de l'ONEM ;
2. en cas d'interruption de carrière : le formulaire C62 de l'ONEM ;
3. le formulaire « Déclaration sur l'Honneur en matière de revenus afin d'être reconnu(e) comme personne à charge » (formulaire 8 - ONSS Sécurité sociale d'outre-mer).
3. une déclaration des autorités locales attestant que vous cohabitez avec l'assuré depuis plus de 6 mois, sauf si vous êtes déjà inscrits officiellement depuis 6 mois comme cohabitants en Belgique.

Pour les enfants et petits-enfants

1. un acte de naissance légalisé par les autorités belges si l'enfant est né à l'étranger.
2. chaque année, une attestation scolaire ou une attestation de contrat d'apprentissage si les enfants ou petits-enfants ont plus de 18 ans et moins de 25 ans.
3. pour les petits-enfants: tout document attestant qu'ils sont réellement à charge.

Stage

Le stage d'attente de 6 mois (voir article 9 des conditions générales du contrat d'assurance complémentaire individuelle "Soins de santé") prévu dans le contrat "Soins de santé" peut être annulé ou réduit si vous fournissez à l'ONSS – Sécurité sociale d'outre-mer, entre autres, une ou plusieurs des attestations suivantes pour les 6 mois précédant votre affiliation à la sécurité sociale d'outre-mer:

- si vous étiez **salarié**, une attestation de votre précédent employeur certifiant que des cotisations de sécurité sociale ont été versées pour vous dans un État membre de l'EEE ou en Suisse;
- si vous étiez **indépendant**, une attestation de votre Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants certifiant que vous avez cotisé à un régime de sécurité sociale dans un État membre de l'EEE ou en Suisse;
- si vous étiez **chômeur**, une attestation de l'Office national de l'Emploi certifiant que vous étiez inscrit auprès de cet organisme et que vous aviez droit à des allocations;
- si vous étiez **étudiant**, une attestation de votre établissement scolaire certifiant que vous avez suivi des cours du jour de plein exercice.